

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIETE KRIZO THEATRE

Décision nº 2021-10

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122.22

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de Madame Angela MOLINA, représentante de la société KRIZO THEATRE – 108 rue de bourgogne – 45000 – Orléans - de programmer le spectacle « Les Mandibules » dans le cadre de la Fête des Mômes, le dimanche 13 juin 2021 de 09h00 à 18h, 2 déambulations le matin, 3 déambulations l'après-midi, au Parc Pierre.

CONSIDERANT le montant de la cession qui s'élèvent à 2 000 euro TTC.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

DECIDE

DE SIGNER le contrat de cession avec la société KRIZO THEATRE,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes à ces initiatives, soit 2 000 €.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève de Le 15/01/2021.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Boi

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération,